

ARRETE DU PRESIDENT

**PORTANT INTERDICTION DE BAINNADE, D'UTILISATION DE L'EAU ET D'ACTIVITES DE LOISIRS NAUTIQUES
NECESSITANT UNE MISE A L'EAU SUR LA BAIE DE L'EMBOUCHURE SUD (LE GALION COTE VIEW POINT)
SUITE A UNE CONTAMINATION BACTEROLOGIQUE**

Le Président de la Collectivité Territoriale de Saint-Martin,

Vu les articles L2212-1, L2212-2, L2212-3, L2212-4, L2213-23 et L2213-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la santé publique,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes,

Considérant la nécessité de procéder à des expertises complémentaires,

Considérant la nécessité de prendre des mesures conservatoires,

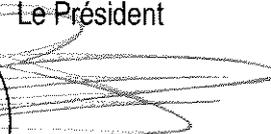
ARRETE

ARTICLE 1 : La baignade, le lavage des poissons et les activités de loisirs nautiques nécessitant une mise à l'eau sont strictement interdites sur la plage de la Baie de l'Embouchure plus communément connue sous le nom de VIEW POINT de ce jour et ce jusqu'à nouvelle ordre,

ARTICLE 2 : Les services de la Police territoriale et de la Gendarmerie nationale sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté,

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis à monsieur le Préfet, l'agence régionale de santé, monsieur le Commandant de la compagnie de Saint-Barthélemy et Saint-Martin, au service départemental d'incendie, au Conservatoire du Littoral, à la Reserve Naturelle et de secours et porté à l'information du public.

Fait à Saint-Martin, le 31/05/2023,

Le Président

Louis MUSSINGTON
